

Villa Henri - Impasse Capanelle - B.P. 307 - 20297 BASTIA cedex

PARKING A L'ETUDE
ETUDE FERMEE LE VENDREDI APRES-MIDI ET LE SAMEDI TOUTE LA JOURNEE

Commune de GHISONI (Haute-Corse)
CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Etude de Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN
Notaire associé à BASTIA (Haute-Corse) Villa Henri, Impasse Capanelle
Successeur de l'étude MINGALON du 8 rue Miot.
Successeur de l'étude de Maîtres Jacques POGGI & Sandrine POGGI-GONDOUIN

Suivant acte reçu par Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN, notaire associé, le 10 mars 2022, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil, du chef de :

Monsieur François PIERI et Madame Marie-Louise CAGGINI, son épouse, en leur vivant demeurant à BASTIA (20200), 1 Rue Notre Dame de Lourdes, Nés tous deux à GHISONI (Haute-Corse), savoir :

- Monsieur le 3 août 1905,
- Madame le 10 juin 1904,

Mariés sous l'ancien régime légal de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de GHISONI (Haute-Corse), le 8 août 1936,

Décédés tous deux à BASTIA (Haute-Corse), savoir :

- Monsieur le 2 novembre 1966,
- Madame le 30 mars 1962,

DESIGNATION

Sur la commune de GHISONI (Haute-Corse) MEZZANIA

Trois parcelles de terre

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
E	746	MEZZANIA		11	16
E	748	MEZZANIA		19	10
E	750	MEZZANIA		20	88
Contenance totale				51	14

Conformément à l'Article R.122-5 du Code Monétaire et Financier, l'étude vous informe que pour toutes les opérations supérieures à 3 000 €, les règlements devront nous parvenir uniquement par virement sur le compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au moins 48 heures avant toute signature. Nos références bancaires vous seront communiquées.

Afin d'assurer les virements qui vous sont destinés, merci de nous adresser également votre RIB **signé** par vos soins.

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

POUR AVIS

Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN

Notaire